

**Diagnostic des sols sur les lieux
accueillant des enfants et adolescents**

Déploiement national

**Collège Saint Joseph
Plabennec (29 Finistère)**

Note de Première Phase (NPP)

N° 0290286D_RNPP

**Diagnostic des sols sur les lieux
accueillant des enfants et adolescents**

Déploiement national

**Collège Saint Joseph
Plabennec (29 Finistère)**

Note de Première Phase (NPP)

N° 0290286D_RNPP



	Nom / Visa	Fonction
Rédacteur	Marjorie LELIEVRE	Ingénieur de projet
Vérificateur	Anne-Marine ROBERT	Chef de projet
Approbateur	Olivier PACAUD	Superviseur

SYNTHESE

L'Etat Français a souhaité faire procéder, comme le prévoit l'**action 19 du 2^{ème} Plan National santé environnement 2009-2013**, à un examen des situations environnementales liées au fait que des établissements accueillant des enfants ou des adolescents (ETS), tels que des crèches ou des écoles, soient situés sur ou à proximité immédiate d'anciens sites industriels ou d'activités de service recensés dans la base *BASIAS (Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service)*. Cette démarche est traduite dans l'article 43 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, promulguée le 5 août 2009. Elle est pilotée par le Ministère en charge de l'Ecologie.

Description de l'établissement scolaire, résultats de la visite de l'établissement

Le collège Saint Joseph est localisé au 2 rue des Ecoles à Plabennec (29).

Le collège accueille 660 élèves âgés de 10 à 15 ans et emploie 70 personnes. L'établissement est composé de quatre bâtiments. Le bâtiment principal est en partie centrale construit sur un sous-sol. Le bâtiment ouest est construit sur un vide sanitaire partiel. Les autres bâtiments sont construits de plain-pied. La superficie du collège est de 10 850 m². Les espaces extérieurs accessibles aux élèves sont recouverts d'enrobé en bon état et de sols enherbés avec un jardin pédagogique. Cet ETS ne comprend ni logement de fonction ni internat.

Aucun indice visuel ou olfactif de pollution n'a été détecté lors de la visite.

Résultats de l'étude historique et documentaire

L'élément ayant motivé l'intégration de cet établissement à la démarche de diagnostic est sa superposition supposée avec l'atelier de réparation de matériel agricole Bléas (site BASIAS n°BRE2901583).

L'étude historique et documentaire réalisée a précisé que le site de l'atelier de réparation agricole, recensé entre 1962 et 1970, n'est pas superposé à l'ETS qui est présent sur la parcelle depuis 1923. La localisation précise de l'atelier, situé 5 avenue Saint-Joseph, n'a pas pu être retrouvée sur des plans historiques. En revanche, au vu du numéro de l'adresse du BASIAS, ce site est du même côté de l'avenue St Joseph que l'ETS (côté des numéros impairs). Etant donné que l'ETS occupe la partie nord-est de l'avenue St Joseph et qu'il y a été construit avant le site BASIAS, le site BASIAS n'a pu être implanté, au plus près, qu'en partie sud-ouest de cette avenue (contiguïté).

Aucun autre site BASIAS n'est considéré comme ayant pu influencer la qualité des milieux au droit de l'ETS, en raison de leur éloignement par rapport à l'ETS (distance supérieure à 275 m).

Résultats de l'étude géologique et hydrogéologique

L'étude du contexte géologique et hydrogéologique indique que la première nappe d'eau souterraine au droit de l'ETS est peu profonde (6 mètres). L'écoulement des eaux souterraines au droit de l'ETS se fait globalement vers le nord et le nord-ouest.

Au regard des éléments disponibles, le site BASIAS se situe en amont hydraulique de l'ETS.

Etude de l'influence potentielle des anciens sites industriels sur l'établissement scolaire

S'agissant d'un collège sans internat ni logement de fonction, deux scénarios d'exposition sont à considérer :

- l'inhalation de l'air dans les bâtiments, air qui serait susceptible d'être dégradé par des pollutions éventuelles provenant du site BASIAS :

La présence du site BASIAS en amont hydraulique est susceptible d'influencer la qualité des milieux au droit de l'établissement. Ce scénario d'exposition est donc retenu.

- l'ingestion d'eau :

Les réseaux d'eau potable ne traversant pas la parcelle du BASIAS, la possibilité d'une dégradation de la qualité de l'eau du robinet par transfert de polluants au travers des canalisations n'est pas retenue.

Le scénario d'exposition par ingestion de sols superficiels n'a pas été considéré du fait de l'âge des enfants (10 à 15 ans) pour lesquels le porté main-bouche n'est pas pertinent.

Compte tenu des informations collectées, de la configuration du site, de la présence potentielle de substances volatiles au droit de l'ensemble du site, nous proposons que **l'établissement fasse l'objet d'une campagne de diagnostics sur les milieux pertinents (phase 2)** à l'issue de la phase 1.

Le programme d'investigations de phase 2 concerne l'air sous dalle et l'air intérieur du sous-sol au droit des bâtiments les plus proches de l'ancien site BASIAS.

Cet avis concerne la configuration actuelle de l'établissement et se base sur les connaissances techniques et scientifiques du moment, au regard de la méthodologie mise en œuvre dans le cadre de la démarche « Etablissements sensibles ».

Les informations disponibles à ce stade ne mettent pas en évidence la nécessité de mettre en place des dispositions de gestion provisoires dans l'attente des résultats des investigations de phase 2.